

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-052

Portant Portant signature de la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Le 6ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu la convention de financement dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Considérant que ce dispositif permet l'enseignement du programme gouvernemental « Savoir rouler à vélo » au bénéfice des élèves du territoire,

Considérant que dans le cadre du financement de ce dispositif, la Communauté de communes bénéficie de subventions de la Région à hauteur de 50%,

Considérant la volonté de la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque de participer financièrement à la mise en place de dispositif à hauteur de 50%,

DECIDE

De signer la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour le versement de la somme de 1 800€ au bénéfice de la Communauté de communes Terre d'Auge

Fait à Pont l'Evêque, le 03 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...09./..07.../2025

Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

M. David POTTIER
Vice-président
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2025

Application agréée E.legalite.com